



OL:FR

***Relevé de décisions
de la X^{ème} Conférence alpine
12 mars 2009, Evian***

POJ 1 Approbation de l'ordre du jour

La Conférence alpine adopte l'ordre du jour.

POJ 2 Délibération sur les pouvoirs

La Conférence alpine constate que les représentants des Parties contractantes sont nantis des pouvoirs requis.

POJ 3 Admission des Observateurs

La Conférence alpine prend acte du fait que les organisations présentes sont admises en qualité d'observateurs et prend connaissance avec intérêt de la déclaration des observateurs sur le futur de la Convention alpine¹.

POJ 4 Etat des ratifications

Le depositaire ne signale pas de nouvelles ratifications. La Conférence alpine se félicite de la ratification en cours de la Communauté européenne du protocole transports. Elle invite par ailleurs les Pays signataires des protocoles à les ratifier.

¹ Voir annexe 1 – Déclaration des observateurs sur le futur de la Convention alpine

**POJ A1 Révision à mi-terme du programme de travail pluriannuel
de la Conférence alpine (2005-2010)**

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport² du Secrétariat permanent et remercie le Secrétariat permanent de continuer à faciliter la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine pour les années 2005 à 2010 en prenant en compte les décisions prises par la X^{ème} Conférence alpine d'Evian,
2. décide de poursuivre les travaux de révision du programme pluriannuel de travail de la Conférence alpine avec l'appui d'un groupe d'experts présidé par la Suisse et invite le Secrétariat permanent, en coordination avec la Présidence slovène et la Suisse, à présenter une proposition sur le processus préparatoire en temps utile pour la 41^{ème} réunion du Comité permanent.

**POJ A2 Bilan de clôture du Secrétariat Permanent pour 2007 et 2008
et budget prévisionnel pour 2009 et 2010**

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport³ du Secrétaire général et lui donne quitus relativement à l'exercice 2007/2008,
2. approuve le budget 2009/2010⁴ proposé, avec un montant global des cotisations des Parties contractantes de 861 827,20 euros pour 2009 et de 874 754,61 euros pour 2010,
3. établit que cette décision ne préjuge pas les décisions sur les contributions obligatoires des Parties contractantes pour les années après 2010,

² Voir annexe 2 – document PC40/5

³ Voir annexe 3 – document AC X/A2

⁴ Voir annexe 4 – document AC X/A2/3

4. prend connaissance de la gestion du budget du Secrétaire général faisant fonction, qui était responsable de l'exercice des années 2005 et 2006.

**POJ A3 Changements dans le règlement du personnel et dans
le règlement financier et comptable du Secrétariat permanent**

La Conférence alpine

1. adopte le règlement financier et comptable du Secrétariat permanent de la Convention alpine tel qu'annexé⁵,
2. demande au Secrétariat permanent de poursuivre ses travaux sur le règlement du personnel avec les Parties contractantes par procédure écrite en vue d'une approbation lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

**POJ A4 Fonctionnement de la Task Force Espaces Protégés
au sein du Secrétariat permanent**

La Conférence alpine demande à la France d'ici la XI^{ème} Conférence alpine de poursuivre son travail sur le statut définitif de la Task Force en consultation avec l'ensemble des Parties prenantes intéressées, en particulier les financeurs, les Parties contractantes et les partenaires de projets, le Secrétariat permanent, la Task Force et le Président du Comité de pilotage international du Réseau Alpin des Espaces Protégés en vue de faire rapport au Comité permanent dans la perspective d'une décision par la XI^{ème} Conférence alpine.

⁵ Voir annexe 5 – document AC X/A3/2

POJ A5 Activités du Réseau alpin des Espaces protégés

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport d'activités 2007-2008⁶ du Réseau Alpin des Espaces Protégés,
2. valide le programme de travail 2009-2010⁷ du Réseau Alpin des Espaces Protégés,
3. prend acte du rapport financier de la Task Force Espaces Protégés 2007-2008 et du budget prévisionnel 2009-2010⁸.

POJ A6 Grands carnivores et ongulés sauvages

La Conférence alpine

1. crée une Plate-forme «Grands carnivores» dont les modalités de travail, les membres et la fréquence des réunions sont définis par le mandat en annexe⁹,
2. confie au Liechtenstein la Présidence de la Plate-forme «Grands carnivores» jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine.

POJ A7 Système d'observation et d'information des Alpes (ABIS/SOIA)

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport¹⁰ du Secrétariat permanent sur le Système d'observation et d'information des Alpes de la Convention alpine ;

⁶ Voir annexe 6 – document AC X/A5

⁷ Voir annexe 7 – document AC X/A5/2

⁸ Voir annexe 8 – document AC X/A5/3

⁹ Voir annexe 9 – document AC X/A6

¹⁰ Voir annexe 10 – document PC40/9

2. demande au Groupe de travail « ABIS / SOIA » de participer activement au développement de l'ABIS / SOIA par le Secrétariat permanent, en particulier en ce qui concerne :
 - le développement et la mise en œuvre de l'agenda de la recherche du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine
 - l'intégration de la Convention alpine dans le cadre de l'observation européenne de l'environnement, lui demandant de faire des propositions concrètes au Comité permanent sur les modalités de l'intégration dans le SEIS,

3. confie au Secrétariat permanent la coordination du Groupe de travail « ABIS / SOIA » jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine.

POJ A8 Agenda de la recherche pour le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010)

La Conférence alpine prend acte du rapport de l'ISCAR.

POJ A9 Première Conférence des Régions dans le cadre de la Convention alpine

La Conférence alpine prend acte du rapport sur la première conférence des régions dans le cadre de la Convention Alpine et encourage les régions à continuer à développer cette initiative en coordination avec les Présidences suivantes.

**POJ B1 Rapport du Secrétaire général
(y compris sur « Partenariats internationaux de la montagne »)**

La Conférence alpine prend acte du rapport du Secrétaire général et le remercie pour son travail.

Partenariats internationaux de montagne

La Conférence alpine

1. prend connaissance du rapport¹¹ du Secrétariat permanent et l'approuve,
2. se félicite du développement des partenariats internationaux de montagne dans les régions de coopération de la Convention alpine,
3. prie les Parties contractantes et les observateurs de continuer à soutenir au niveau du contenu, sur le plan financier et dans la mesure de leurs moyens les partenariats de montagne dans les régions de coopération de la Convention alpine à travers des activités communes et des contributions individuelles.

POJ B2 Rapport sur la procédure de vérification et échange sur la mise en œuvre de la Convention alpine

La Conférence alpine

1. adopte le rapport du Comité de vérification sur la situation du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application (annexe 1)¹²,
2. prend note des recommandations aux Parties contractantes découlant de ce rapport (annexe 2)¹³ et demande aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre,
3. demande à chaque Partie contractante de remettre au Secrétariat permanent un rapport national complété et/ou actualisé dans toutes les langues de la Convention alpine, pour le 1 septembre 2009 dans le cadre de la nouvelle procédure de vérification,

¹¹ Voir annexe 11 – document PC40/11

¹² Voir annexe 12 – document AC X/B2/1

¹³ Voir annexe 13 – document AC X/B2/2

4. demande au Comité de vérification, de se donner des axes prioritaires communs dans la prochaine procédure de vérification en portant une attention particulière aux lacunes constatées dans ses recommandations au titre de la première procédure de vérification ;
de faire usage en tant que de besoin des possibilités offertes par l'article 3.1.3. de la décision VII/4 de la Conférence alpine avec l'appui d'experts en la matière et de développer une procédure pour cela,
5. s'agissant de la Déclaration « Population et culture » demande aux Parties contractantes de rendre compte des actions qu'ils ont entreprises en prenant pour support le modèle standardisé développé à cet effet (annexe 3)¹⁴.

L'Allemagne fait noter qu'il convient de s'engager fermement dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de vérification.

POJ B3 Rapport des Groupes de travail et des Plate-formes dans les domaines du transport, du patrimoine mondial de l'UNESCO, du réseau écologique et des risques naturels

Groupe de travail « Transports »

La Conférence alpine:

1. remercie le Groupe de travail « Transports » pour ses travaux et remercie spécialement Marie-Line Meaux pour son engagement dans la conduite du Groupe,
2. approuve le mandat¹⁵ de travail du Groupe de travail « Transports » à échéance de la XI^{ème} Conférence alpine et

¹⁴ Voir annexe 14 – document AC X/B2/3

¹⁵ Voir annexe 15 – document PC40/13/1

3. souhaite que les études conduites par le Groupe de travail bénéficient du plus large soutien des Parties contractantes, notamment financier dans la limite des moyens disponibles.

Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO »

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport¹⁶ du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO »,
2. adopte les recommandations produites par le Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » au cours de ses deux premières années d'activité (annexe 4)¹⁷ et prend acte de la documentation réunie et préparée (annexes 1, 2, et 3)¹⁸ ;
3. renouvelle le mandat du Groupe de travail jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine, et demande tout particulièrement que soient poursuivis les objectifs ci-après :
 - a. concours à l'harmonisation des Listes indicatives moyennant un développement plus important de la méthodologie adoptée par le Groupe de travail pour la vérification des thématiques ressorties des travaux au cours du premier mandat, également sur la base des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, en fonction de candidatures transnationales en série et/ou transfrontalières
 - b. identification – sur une base technique et scientifique – des valeurs alpines universelles exceptionnelles, compte tenu des orientations de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO

¹⁶ Voir annexe 16 – document PC40/14

¹⁷ Voir annexe 17 – document PC40/14/4

¹⁸ Voir annexe 18 – document PC40/14/1-3

- c. promotion du développement de propositions de candidatures de sites transfrontaliers et de sites alpins transnationaux en série, en assurant également la disponibilité pour organiser des séminaires internationaux ayant pour objet des thématiques récurrentes ou des problématiques pertinentes dans l'arc alpin
 - d. essaimage de la documentation du Groupe de travail dûment approuvée à travers le site de la Convention alpine et par le biais de publications spécifiques
 - e. mise en commun de l'expérience du Groupe de travail auprès des administrations nationales compétentes et avec les domaines prioritaires de coopération internationale de la Convention alpine
 - f. représentation des résultats du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'Unesco » - accompagnés de la documentation produite - devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent, de la Présidence du Groupe de travail et des Délégations nationales concernées,
4. remercie les membres du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » et la Présidence italienne du travail fourni.

Plate-forme « Réseau écologique »

La Conférence alpine

1. prend note du rapport d'activité 2007/2008¹⁹ de la Plate-forme « Réseau écologique » sous la présidence de l'Allemagne, présenté en annexe et remercie la Plate-forme du travail effectué,

¹⁹ Voir annexe 19 – document PC40/15

2. prolonge le mandat donné par la IX^{ème} Conférence alpine en 2006 à la Plate-forme « Réseau écologique » jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine. Il comprendra les volets suivants :
- poursuite du travail de rédaction du catalogue de mesures existantes visant à mettre en œuvre le réseau écologique;
 - identification d'indicateurs permettant de contrôler les résultats lors de la mise en œuvre du réseau écologique;
 - détermination de régions pilotes;
 - recherche d'autres sources possibles de financement des mesures de mise en œuvre du réseau écologique ainsi qu'identification et le cas échéant élaboration de propositions de projets communs au sein de la Plate-forme;
 - mise en œuvre de la stratégie de communication de la Plate-forme (dans le cadre de la stratégie de communication du Secrétariat) et poursuite des travaux sur son site internet ainsi qu'établissement d'une documentation appropriée sur le réseau écologique (à paraître si possible dans la série « Signaux alpins »);
 - la Plate-forme présentera une proposition relative à sa structure et composition qui sera dûment approuvée par le Comité permanent;
 - repérage d'une Partie contractante prête à assumer la Présidence de la Plate-forme à la suite de la Présidence française, c'est-à-dire à compter de 2011;
 - en coopération avec le SOIA, impulsion à la coordination de diverses activités dans le secteur de la gestion des données (EU, ECONNECT, projet Ecological Continuum, etc.), par exemple organisation d'un atelier pour échanger les expériences;

- poursuite de l'échange et de la coopération avec divers projets, des initiatives utiles en l'occurrence de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe ainsi que de la Convention des Carpates et de la CBD;
 - utilisation du fait que l'année 2010 a été déclarée année de la biodiversité par les Nations Unies pour attirer encore plus largement l'attention sur les activités du réseau écologique dans les Alpes (par exemple en participant à des conférences et à des manifestations);
 - support ultérieur à la poursuite de la mise en œuvre du Memorandum of Cooperation entre la Convention alpine, la Convention des Carpates et la CBD ;
3. charge le Comité permanent et la Plate-forme « Réseau écologique » de poursuivre ses travaux conformément au mandat adopté et d'en référer à la XI^{ème} Conférence alpine.
 4. confie à la France la Présidence de la Plate-forme « Réseau écologique » pour la période de 2009 à 2011.

Plate-forme « Risques naturels »

La Conférence alpine

1. prend note du rapport d'activités 2007-2008 (annexe 1)²⁰ présenté par la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP),
2. prend note des papiers et conclusions hotspots élaborés par la Plate-forme « Risques Naturels » (PLANALP) au cours de la période 2007–2008 (annexe 2)²¹ et invite les Parties contractantes à les mettre en œuvre,
3. prend note des recommandations pour le niveau local (annexe 3)²² et invite les Parties contractantes à soutenir leur mise en œuvre au niveau local,

²⁰ Voir annexe 20 – document PC38/9/1

²¹ Voir annexe 21 – document PC38/9/2

4. prolonge le mandat donné à la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP) en 2006 par la IX^{ème} Conférence alpine jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine et l'assortit des priorités de travail suivantes :

- conceptions stratégiques relatives aux risques naturels,
- évaluation des conceptions de gestion intégrée des risques dans la protection contre les risques naturels,
- élaboration et mise en œuvre de recommandations dans les domaines suivants :
 - risque résiduel lié aux risques naturels,
 - changement climatique,
 - dialogue en matière de risque,
 - aménagement du territoire.

5. confie la Présidence de la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP) encore à la Suisse jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine.

POJ B4 Mise en œuvre de la Déclaration Population et Culture

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport²³ de l'Italie et la remercie pour son travail,
2. consciente de l'importance de traiter des sujets qui soient au cœur des intérêts de la population, consciente également des difficultés économiques et financières globales qui vont se répercuter surtout sur les économies régionales les plus faibles, décide d'instituer un Groupe de travail sous Présidence de l'Italie traitant des facteurs de développement régional, pour une meilleure gestion du changement démographique dans les Alpes (emploi, innovation, fuite des cerveaux),

²² Voir annexe 22 – document PC38/9/3

²³ Voir annexe 23 – document AC X/B4

3. à cette fin, charge l'Italie d'élaborer le mandat de ce Groupe de travail en consultation avec les Parties contractantes pour approbation de la part du Comité permanent lors de sa 41^{ème} réunion.

POJ B5 Deuxième Rapport sur l'état des Alpes dans le domaine de l'eau, Plateforme Eau et choix du sujet du troisième Rapport sur l'état des Alpes

Deuxieme Rapport sur l'état des Alpes

La Conférence alpine

1. remercie de Groupe d'experts ad hoc pour son travail et les résultats accomplis,
2. prend acte de façon adéquate des résultats de la conférence sur l'eau des 30 et 31 octobre 2008 à Munich,
3. adopte le second Rapport sur l'état des Alpes de la Convention alpine « L'eau et la gestion des ressources en eau »²⁴.

Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace alpin »

La Conférence alpine

1. prend note du rapport²⁵ du Secrétariat permanent et de la Présidence du Groupe d'experts ad hoc ;
2. établit une Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace alpin », dont la composition est indiquée dans l'annexe 1²⁶, et le mandat précisé dans l'annexe 2²⁷. Ledit mandat sera valable jusqu'à la XI^e Conférence alpine ;

²⁴ Voir annexe 24 – documents AC X/B5/EN-long, AC X/B5/EN-short, AC X/B5/DE-short, AC X/B5/FR-short, AC X/B5/IT-short, AC X/B5/SL-short

²⁵ Voir annexe 25 – document PC40/12a bis

²⁶ Voir annexe 26 – document PC40/12a bis/1

²⁷ Voir annexe 27 – document PC40/12a bis/2

3. attribue à l'Autriche et à la Suisse la Présidence de la Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace alpin » jusqu'à la XI^{ème} Conférence alpine.
4. prend acte de la disponibilité de l'Italie d'organiser en 2010 une conférence sur l'eau pour présenter les travaux de cette Plate-forme.

Sujet du troisième Rapport sur l'état des Alpes

La Conférence alpine

1. retient comme thème de la troisième contribution au Rapport sur l'état des Alpes « Développement rural durable et innovations » et demande à la Présidence slovène de définir les sous-thèmes à retenir prenant en compte notamment le sujet important de l'énergie dans le cadre de la lutte contre le changement climatique,
2. prie le Secrétariat permanent d'assurer, en concertation avec la Présidence de la Conférence alpine, la coordination de la rédaction de la troisième contribution au Rapport sur l'état des Alpes en s'appuyant sur un Groupe d'experts ad hoc présidé par la France et en impliquant les Points focaux des Parties contractantes d'une part, et les principaux acteurs du monde scientifique, les observateurs et les autres institutions intéressées d'autre part. Le Rapport devra être présenté à la XI^{ème} Conférence alpine de 2011.

POJ B6 Plan d'action changement climatique dans les Alpes

Les Parties contractantes de la Conférence alpine, réunies à Evian le 12 mars 2009, adoptent, conformément à la décision prise à Alpbach par la IX^{ème} Conférence alpine, le plan d'action²⁸ visant à faire des Alpes un territoire exemplaire dans le domaine de la prévention et de l'adaptation au changement climatique et s'engagent à poursuivre sa mise en œuvre par des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique en les dotant des ressources nécessaires.

²⁸ Voir annexe 28 – document AC X/B6

Reconnaissant la nécessité d'agir sans délai et la valeur ajoutée d'une action collective des Etats parties à la Convention alpine pour limiter l'impact du changement climatique, elles décident d'un commun accord :

1. de mettre en œuvre en s'appuyant sur les structures de la Convention alpine et ses Groupes de travail des projets communs pour l'application concertée des mesures du plan d'action dans les régions concernées par la Convention alpine, en particulier :
 - documenter les effets du changement climatique sur les risques naturels dans les Alpes en s'appuyant sur PLANALP (Plate-forme sur les risques naturels)
 - développer des lignes directrices pour le suivi des forêts de montagne alpines confrontées au changement climatique
 - identifier les opérateurs touristiques proposant une offre de transport et séjour « économe en carbone », diffuser les bonnes pratiques et valoriser les meilleures réalisations à travers des initiatives ad hoc (par exemple prix du tourisme alpin durable, prix CIPRA, prix Pro natura – Pro ski)
 - réaliser une trame verte transalpine pour faciliter la migration des plantes et des espèces animales en s'appuyant notamment sur les travaux de la Plate-forme « Réseau écologique »
 - développer des lignes directrices pour la construction, l'optimisation ou la remise en fonction de petites centrales hydroélectriques dans le respect des milieux aquatiques et de la biodiversité
 - réaliser des projets exemplaires en matière de construction écologique, les faire connaître et adapter, si nécessaire, les réglementations existantes dans ce domaine

2. de demander aux ministres membres du « Groupe de Zurich », qui étudient les différentes méthodes de régulation du transit des marchandises à travers les Alpes, par exemple une bourse de transit alpin, de prendre en compte l'urgence liée au changement climatique et la nécessité de mettre en place rapidement des solutions concrètes permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre

et à cet effet d'organiser dans les meilleurs délais des échanges d'information entre les deux instances

3. de demander au Secrétariat Permanent de la Convention alpine :
 - a. de créer une rubrique internet permettant le recueil et la mise en commun d'une information pertinente et à jour sur le changement climatique dans les Alpes et le partage de solutions concrètes afin de permettre la participation la plus large possible des populations alpines et des décideurs locaux à la mise en œuvre du plan d'action
 - b. de procéder par des moyens appropriés à un ajustement régulier de la mise en œuvre du plan d'action
4. de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre du plan d'action à la prochaine Conférence ministérielle afin d'y apporter les ajustements nécessaires.
5. d'engager une étude évaluant la possibilité pour les Alpes de devenir une zone neutre en carbone d'ici 2050.

POJ 5 Présidence de la Conférence alpine pour la période 2009-2011

La Conférence alpine confie à la Sloveie la Présidence de la Conférence alpine pour la période 2009-2011 et remercie la France pour le travail accompli pendant sa Présidence.

POJ 6 Adoption du procès-verbal

La Conférence alpine adopte le procès-verbal provisoire et le transmet pour acceptation de la version définitive au Comité permanent.

Liste des annexes

Annexe 1	Déclaration des observateurs sur le futur de la Convention alpine
Annexe 2	Rapport sur la révision à mi-terme du Programme de travail pluriannuel 2005-2010 – document PC40/5
Annexe 3	Bilan de clôture des comptes 2007/2008 du Secrétariat permanent - document AC X/A2
Annexe 4	Budget 2009/2010 du Secrétariat permanent - document AC X/A2/3
Annexe 5	Règlement financier et comptable du Secrétariat permanent - document AC X/A3/2
Annexe 6	Rapport d'activités 2007/2008 du Réseau Alpin des Espaces Protégés - document AC X/A5
Annexe 7	Programme de travail 2009/2010 du Réseau Alpin des Espaces Protégés - document AC X/A5/2
Annexe 8	Rapport financier 2007/2008 et budget 2009/2010 de la Task Force Espaces Protégés du Secrétariat permanent - document AC X/A5/3
Annexe 9	Mandat de la Plate-forme « Grands carnivores » - document AC X/A6
Annexe 10	Rapport sur le SOIA/ABIS – document PC40/9
Annexe 11	Rapport sur les partenariats internationaux de montagne - document PC40/11
Annexe 12	Rapport du Comité de vérification sur la situation du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application - document AC X/B2/1

- Annexe 13 Recommandations du Comité de vérification - document AC X/B2/2
- Annexe 14 Modèle standardisé pour la vérification de la Déclaration
« Population et culture » - document AC X/B2/3
- Annexe 15 Mandat du Groupe de travail « Transports » – document PC40/13/1
- Annexe 16 Rapport du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » -
document PC40/14
- Annexe 17 Recommandations du Groupe de travail « Patrimoine mondial de
l'UNESCO » - document PC40/14/4
- Annexe 18 Documentation du Groupe de travail « Patrimoine mondial de
l'UNESCO » - Document PC40/14/1-3
- Annexe 19 Rapport d'activités 2007/2008 de la Plate-forme
« Réseau Ecologique » - document PC40/15
- Annexe 20 Rapport d'activités 2007/2008 de la Plate-forme
« Risques Naturels » - document PC38/9/1
- Annexe 21 Papiers hot spots de la Plate-forme « Risques Naturels » -
document PC38/9/2
- Annexe 22 Recommandations de la Plate-forme « Risques Naturels » pour le
niveau local - document PC38/9/3
- Annexe 23 Rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et
culture » - document AC X/B4

- Annexe 24 Rapport sur l'état des Alpes « L'eau et la gestion des ressources en eau » - documents AC X/B5/EN-long, AC X/B5/EN-short, AC X/B5/DE-short, AC X/B5/FR-short, AC X/B5/IT-short, AC X/B5/SL-short
- Annexe 25 Rapport sur l'établissement de la Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace alpin » - document PC40/12a bis
- Annexe 26 Composition de la Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace alpin » - document PC40/12a bis/1
- Annexe 27 Mandat de la Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace alpin » - document PC40/12a bis/2
- Annexe 28 Plan d'action changement climatique dans les Alpes - document AC X/B6